



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 66565

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance de la carte nationale d'identité (ou d'un titre équivalent) est payante au Royaume-Uni. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

Le Royaume-Uni faisait partie, avec l'Irlande, le Danemark et la Lettonie, des quatre derniers pays de l'Union européenne à n'avoir pas adopté la carte nationale d'identité. Cette situation est sur le point de changer. Un projet de loi (le « Identity Cards Bill »), voté par la chambre des communes le 19 octobre 2005 est actuellement examiné par la chambre des lords. Selon un calendrier prévisionnel, la carte d'identité britannique pourrait être opérationnelle en 2008 et progressivement introduite. Son coût de fabrication est aujourd'hui estimé à 93 livres sterling. Le Home Secretary, Charles Clarke, a annoncé qu'elle serait facturée 30 livres sterling aux usagers. Le régime tarifaire du document (prix réduits, délivrance gratuite pour certaines catégories de personnes) n'a pas encore été établi. Un site internet spécialement dédié à ce projet a été créé : www.identitycards.gov.uk.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66565

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5713

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12019